



COMMUNIQUE DE PRESSE N°11/2024 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 14 AOUT 2024

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 14 août 2024 à Gitega, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui a eu lieu en dates du 07, 08 et 13 août 2024 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Politique Nationale de la Population du Burundi, présentée par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

En 2022, la population burundaise était estimée à 12,828 millions d'habitants et pourrait atteindre 14,9 millions d'habitants en 2030. Pour une population à majorité agricole, les conséquences de son évolution rapide sont nombreuses et variées notamment sur les plans de la protection sociale, de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de l'eau potable et de l'assainissement, de l'agriculture et de l'élevage, et bien plus.

Pour faire face à ces multiples défis, le Gouvernement a élaboré et mis en œuvre des outils programmatiques dans plusieurs domaines. Ces outils ont chaque fois montré l'importance de l'élaboration d'une politique nationale de la population pour faire face à la dynamique démographique et relever les défis du développement durable du Burundi qui en résultent. C'est dans ce cadre que cette Politique nationale de la population est proposée.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a suggéré d'utiliser l'approche participative en organisant d'abord un atelier national qui réunirait toutes les parties prenantes afin d'échanger sur l'état des lieux de la famille au Burundi et par la suite élaborer une politique de la population qui tient compte des avis des uns et des autres.

2. Note sur l'adhésion par la République du Burundi à la Déclaration de consensus de Genève sur la promotion de la santé de la femme et le renforcement de la famille, signée le 22 octobre 2020 à Genève, présentée par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

Cette Déclaration de consensus de Genève tend à renforcer les politiques et les programmes visant à améliorer le bien-être des femmes, à renforcer les liens familiaux et à promouvoir l'équité genre. Elle veut relever des défis auxquels les femmes et les familles sont confrontées, notamment en termes d'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi et à la protection sociale.

Le Conseil des Ministres a accepté l'adhésion du Burundi à cette Déclaration par simple notification.



3. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi du Protocole de la Communauté Est Africaine sur les réseaux de technologie de l'information et de communication signé le 23 août 2013 à Kigali,

présenté par la Ministre de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias.

Un des objectifs de ce Protocole est de promouvoir la coopération pour améliorer et maintenir l'interconnectivité et moderniser les équipements afin d'atteindre les normes communes nécessaires à l'efficacité du trafic des télécommunications au sein de la Communauté Est Africaine.

Sa ratification permettra notamment la facilitation de l'interconnexion transfrontalière, l'interopérabilité des réseaux, l'harmonisation des politiques des technologies de l'Information et de la Communication ainsi que le développement des compétences dans ce domaine. Après analyse, le projet a été adopté.

4. Note relative au Front pour le Logement des Personnels de l'Enseignement,

présentée par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

La création de la Société Coopérative Microfinance dénommée Front pour le Logement des Personnels de l'Enseignement fait suite au développement des activités de la Fondation pour le Logement des Enseignants que le Gouvernement avait appuyée, en vue de faciliter l'accès au logement décent pour le personnel de l'enseignement.

En créant la Société Coopérative Microfinance dénommée Front pour le Logement des Personnels de l'Enseignement avec l'accompagnement de la BRB, les enseignants, les syndicats et la Fondation pour le Logement des Enseignants veulent non seulement se conformer à la réglementation bancaire en vigueur, mais aussi continuer cette activité de financement de l'accès au logement décent, avec tous les acteurs qui ont accompagné cette initiative depuis le début.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a adopté la note moyennant quelques recommandations.

5. Plafonds d'engagement des dépenses du premier trimestre 2024-2025,

présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Les plafonds d'engagement budgétaire sont soumis à la loi portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2024/2025 qui introduit l'élaboration des plafonds d'engagement trimestriels des dépenses sur base des PTBA.

Les plafonds d'engagement constituent un outil indispensable de régulation des dépenses.

Conformément à la loi de finances 2024/2025, tout gestionnaire de crédit doit engager les dépenses à la limite du crédit voté et accordé. Le Ministre ayant les finances dans ses attributions est autorisé à prendre des mesures qui s'imposent pour éviter le dépassement des crédits.

Après analyse, ces plafonds ont été adoptés.



6. Projet de loi portant révision de la loi n°1/02 du 04 février 2008 portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Après 15 ans d'application, la loi n° 1/ 02 du 04 février 2008 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est devenue obsolète.

En effet, l'assiette des assujettis n'a cessé de s'élargir laissant ainsi une grande partie de potentiels criminels en dehors du champ d'application de la loi. Sur la scène internationale, de nouveaux instruments juridiques comportant des exigences qui ne se retrouvent pas dans la législation burundaise ont été adoptés.

Compte tenu des lacunes sur le plan interne, des évolutions sur le plan international et de la montée incessante du terrorisme ainsi que de son financement, la loi en vigueur nécessite d'être révisée pour être enrichie et l'adaptée au contexte national et international en constante évolution. C'est un cadre juridique adéquat permettant au Burundi de coopérer avec les autres Etats pour mieux éradiquer ces crimes.

Après échange et débat le projet a été adopté moyennant quelques corrections de fond et de forme.

7. Projet de décret portant comptabilité des matières de l'Etat et autres organismes publics,
présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Ce projet de décret s'inscrit dans le cadre des réformes visant la modernisation des finances publiques. Il permet d'avoir une connaissance parfaite du patrimoine immobilier et mobilier de l'Etat. Ainsi, cette comptabilité des matières recense, enregistre, valorise et décrit le patrimoine immobilier, mobilier et les stocks de l'Etat.

Ce projet de décret a pour objectif d'organiser cette comptabilité des matières par :

- 1° La définition du périmètre de la comptabilité des matières ;
- 2° La définition des acteurs ;
- 3° La définition des procédures de gestion.

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant quelques corrections.

8. Note sur l'état des lieux des préparatifs du Dénombrement Principal du Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE),
présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Cette note présente les défis techniques liés aux préparatifs du dénombrement principal du Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage (RGPHAE) et propose certaines pistes de solutions.

Le Conseil des Ministres a recommandé de poursuivre les préparatifs tout en sensibilisant la population à répondre à ce recensement qui débute le 16 août 2024 par une éducation civique en la matière. Le Conseil a mis un accent particulier sur le rôle de l'administration à la base dans cette moralisation de la population. Une



réunion de tous les comités provinciaux de recensement animée par les ministres en descente dans les différentes provinces du pays constitue donc le début du recensement en cette date du 16 août 2024.

9. Note sur les dossiers d'arnaque en rapport avec les investisseurs étrangers, présentée par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

La forme d'arnaque la plus fréquente est la présence des personnes qui se disent mobilisateurs de financement pour des projets qui deviennent fictifs après vérification, avec des offres de montants colossaux, mais qui sollicitent en contrepartie des lettres de garantie de la Banque Centrale ou de toute autre banque locale avant même de conclure des contrats avec l'Etat.

Le Conseil des Ministres a recommandé à tous les Ministères et institutions de doubler de vigilance en veillant au respect du cadre légal en vigueur et de transmettre tous les dossiers de financements extérieurs aux services techniques habilités, pour analyse et évaluation préalables afin d'éviter de tomber dans le piège de l'escroquerie.

10. Note d'adhésion du Burundi au Comité Intergouvernemental Permanent du Transport Maritime -ISCOS (Intergovernmental Standing Committee On Shipping), présentée par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.

L'ISCOS est une organisation maritime créée en 1967 par le Kenya, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie pour promouvoir, protéger et coordonner les intérêts liés au transport maritime, des marchandises importées ou exportées par les pays membres. D'autres Etats, y compris le Burundi, ont déjà entamé le processus de rejoindre ISCOS.

L'adhésion à cette organisation permet de protéger l'importateur ou l'exportateur burundais contre les coûts trop élevés par conteneur importé ou exporté appliqués par les grandes compagnies de transporteurs, d'assurance, de transitaires ou d'autres commissionnaires.

Après analyse, le Conseil des Ministres a autorisé la notification d'adhésion du Burundi à cette organisation.

11. Note sur l'adhésion à l'Accord International sur le Café de 2022, présentée par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

L'Organisation Internationale du Café (OIC) a été créée en 1963 sous l'égide des Nations Unies et suite à l'approbation du premier Accord international sur le café en 1962.

Depuis 1962, plusieurs accords internationaux sur le café ont été signés et donnaient beaucoup de poids aux pays importateurs. Contrairement à ces précédents accords, le nouvel Accord de 2022 marque une évolution juridique significative vers une gouvernance plus équitable et inclusive en accordant la place qu'il faut aux pays producteurs, avec de nouveaux outils pour soutenir le développement durable de la filière café. D'où la nécessité d'adhérer à cet accord en vue d'y tirer les profits et les opportunités qu'il offre.

Après analyse, le Conseil des Ministres a recommandé de notifier l'adhésion du Burundi à cet Accord.



12. Note sur la nouvelle approche d'augmentation de la production agro-pastorale, présentée par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

Cette approche est une autre étape à franchir pour transformer l'agriculture burundaise et permettre le dégageur le surplus à mettre sur le marché national, régional et international.

Pour arriver à cette nouvelle étape, la note propose de développer une nouvelle stratégie d'augmenter la production à deux niveaux : le Niveau semencier et le Niveau production agricole et animale.

Cette nouvelle stratégie consiste à créer un environnement favorable à l'émergence du secteur privé agricole professionnel.

Pour opérationnaliser cette innovation, des terres domaniales seront identifiées et mises à la disposition des personnes morales ou physiques engagées à devenir professionnelles et capables de remplir les critères exigés.

Après analyse de la note, le Conseil des Ministres a recommandé d'inventorier toutes les terres domaniales et de proposer au Conseil des Ministres un Plan stratégique de leur gestion.

13. Divers.

Le Conseil des Ministres a fait une évaluation de la campagne de salubrité et de propreté lancée en mairie de Bujumbura par Son Excellence le Président de la République.

Il a été constaté que la population y a répondu massivement mais il est à déplorer le fait que certains fonctionnaires se sont accordé un congé après les travaux de propreté sur leur lieu de travail.

Le Conseil des Ministres a recommandé de prendre conscience que l'activité de salubrité et de propreté doit être permanente.

Fait à Gitega, le 15 août 2024

Le Secrétaire Général de l'Etat

Jérôme NIYONZIMA. -

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jérôme Niyonzima', with a stylized flourish at the end.